

République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 19 février 2026

L'an 2026 et le 19 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DALMASSO Olivier Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 février 2026.

Présents : M. DALMASSO Olivier, Maire, Mmes : BOUVILLE Sylvie, DELAHAYE Patricia, DESVIGNES Chantal, EVRA Corinne, RAFFINEAU Aurélie, MM : BLUTEAU Fabrice, FAY Nicolas, PANTEIX Raphaël, REVELEAU Dominique,

Excusés ayant donné procuration : Mme BAZIN Annie à Mme BOUVILLE Sylvie, Mme GAUDET Lauryne à M. BLUTEAU Fabrice, Mme TEMPLE Muriel à Mme EVRA Corinne, M. VRIGNAUD Rodolphe à M. DALMASSO Olivier et Mme MURAIL Marie à Mme DELAHAYE Patricia

A été nommée secrétaire : Mme DELAHAYE Patricia

A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
FINANCES - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
FINANCES – DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS A LA COUTARDIERE
FINANCES – DEVIS POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE BORNES ELECTRIQUE AU CLOS THOREL
PERSONNEL - CREATION DE POSTES DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR – SAISON 2026
PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS
VOIRIE - CESSION DES PARCELLES AB 433, 434, 801 ET 803 – IMPASSE DU TIGRE
INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENANTS ET LE TRANSPORT EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PARCOURS CULTURE AVEC LES COMMUNES
INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE
INTERCOMMUNAL DE FIN D'ANNEE

Lors du conseil municipal, M. le Maire a annoncé que la délibération concernant le compte financier unique (CFU) a été retirée de l'ordre du jour en raison d'un problème informatique à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce qui a empêché la certification du compte. Bien que les comptes soient corrects, il s'agit simplement d'une information pour l'instant.

M. Dominique REVELEAU prend la parole et présente un état provisoire du CFU pour 2025. Le rapport indique des recettes d'investissement de 1 527 779.00 € et des dépenses de 1 905 551,21 €, ce qui a créé un déficit de 377 772.21 €. Cependant, avec les résultats antérieurs, il reste un excédent cumulé de 661 648.34 € qui sera reporté et les restes à réaliser sont de 198 304.25 €.

Sur l'investissement, il y a un taux de réalisation de 60% par rapport au budget principal 2025. Ce taux est légèrement inférieur à l'année car il était de 72% mais sur l'année 2025, il y avait un gros reste à réaliser.

Les recettes de fonctionnement ont été comptabilisées à 3 197 513.67 €, et les dépenses de 2 186 427.58 €, entraînant un excédent de 1 011 086.09 €. Les charges de fonctionnement sont stables, avec une légère progression des charges de personnel liées à de nouveaux recrutements. Environ 32 % du budget de fonctionnement est consacré aux charges de personnel.

M. REVELEAU Dominique présente différents éléments financiers sur les 5 dernières années, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Sur la partie dépenses de fonctionnement, il y a une légère hausse. M. REVELEAU souhaite donner un petit peu plus de visibilité et indique que pour 100 € d'impôts récoltés, cette somme est répartie de la manière suivante : 10€ pour les achats non stockés, 6€ pour les contrats de prestation, 5€ pour l'animation, 35€ pour le personnel, 3€ d'indemnités des élus, 3€ pour les contributions aux organismes, 0€ de charges financières et 38€ pour l'investissement.

Mme DELAHAYE Patricia prend la parole, et dit qu'effectivement les charges de personnel ont évoluées à la hausse et que cela est lié à la création de nouveaux postes. Sur la partie investissement, elle ajoute que cela fait deux ans que la commune cumule un déficit et qu'il n'y a pas eu de gros investissement.

M. REVELEAU reprend la parole et dit qu'au niveau investissement, il y a eu l'achat de quatre terrains à bâtir, l'acquisition du Home des Chouans, de la voirie, des travaux pour la jeunesse et le loisir et également des frais d'études pour les futurs projets structurants.

Concernant les recettes, il y a eu également une progression et celle-ci n'est pas liée à l'augmentation de la fiscalité.

M. le Maire dit que ce qui est intéressant de noter comme il le dit à chaque année c'est qu'il y a une faible dépendance aux dotations de l'Etat. Donc quand bien même il se désengage cela ralentirait dans les projets, mais ça ne mettrait pas en péril la collectivité.

Pour l'investissement, il y a eu un gros reste à réaliser et sur 2025, il y a eu des dépenses importantes sur les frais d'études.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS **DEL2026008**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-5 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant que l'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique a été adopté postérieurement,

Considérant le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 de 859 952.59 €

Considérant les reports d'investissement (restes à réaliser) au 31/12/2025 : 198 304.25 € en dépenses
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 de 1 011 086.09 €.

M. REVELEAU Dominique présente la délibération et l'affectation anticipé des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068 – investissement) : 1 011 086.09 €

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DEL2026009

Selon l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté, à la majorité absolue avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et avant le 30 avril les années d'élections. Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Les propositions faites au Conseil Municipal, détaillées dans les annexes, s'appuient sur les travaux effectués lors des commissions Finances du 18 décembre 2025 et 22 janvier 2026.

Monsieur REVELEAU Dominique présente au Conseil Municipal, le budget 2026 de la commune, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	3 006 549.44 €		2 652 253.08 €	

M. le Maire rappelle juste avant de céder la parole à M. REVELEAU Dominique que le budget doit être voté avant le 15 avril mais lors du renouvellement du conseil municipal la date limite est fixé au 30 avril.

Les propositions qui sont faites s'appuient sur les travaux effectués lors de deux commissions.

Comme l'a déjà dit M. le Maire, les élus ont souhaités ne pas mettre en difficulté la future équipe et c'est pour cela que le budget est voté aujourd'hui.

M. REVELEAU Dominique prend la parole et dit que sur la section de fonctionnement, il est proposé un budget de 3 006 549.44 €, soit moins 1% par rapport au budget 2025.

Sur les investissements, le budget s'élève à 2 652 253.08 € soit moins 21% par rapport à 2025.

M. REVELEAU donne ensuite lecture des montants inscrits aux différents chapitres du budget.

M. le Maire rappelle que la prochaine équipe pourra apporter les modifications qu'elle jugera utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 contre (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie)),

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 3 006 549.44 €

- Investissement : 2 652 253.08 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

FINANCES - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
DEL2026010

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

	Taux 2025
Taxe d'habitation	17.87 %
Taxe foncier bâti	25.91 %
Foncier non bâti	24.13 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

M. REVELEAU Dominique présente la délibération et indique que les taux de fiscalité 2025 seront reconduits pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **25.91 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **24.13 %**
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : **17.87 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

FINANCES – DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS A LA COUTARDIERE
DEL2026011

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bon de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers au lieu-dit la Coutardière.

SOCIETE	MONTANT HT
ATPR	20 783.25 €

M. FAY Nicolas présente la délibération et explique qu'au niveau de la Coutardière, il y a des soucis au niveau du réseau d'eau pluviale. La commune a dû intervenir plusieurs fois en urgence pour déboucher les réseaux. De ce fait, avec M. le Maire, ils ont pris la décision de faire effectuer un hydrocurage et un passage de caméra. Un bureau d'études a été missionné et il s'est aperçu que les buses n'étaient pas assez dimensionnées. L'entreprise va donc réaliser ces travaux pour un montant de 20 783.25 € HT.

M. le Maire tient à remercier M. FAY pour le travail qui a été fait parce que malgré des pluies intenses qu'il y a eu dernièrement, il n'y a pas eu de difficultés majeures.

M. FAY souhaite rajouter que la commune de St Hilaire la Forêt va effectuer les mêmes travaux de son côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise ATPR pour les travaux de voirie et réseaux divers au lieu-dit la Coutardière d'un montant de 20 783.25 € HT soit 24 939.90 € TTC

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

FINANCES – DEVIS POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE BORNES ELECTRIQUE AU CLOS
THOREL
DEL2026012

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis concernant les travaux de création d'un réseau de bornes électrique au Clos Thorel.

SOCIETE	MONTANT HT
ELECTRICITE VINCENNAISE	23 483.54 €

M. FAY Nicolas présente la délibération. Il explique que la commune a fait réaliser des travaux au clos Thorel, par Enedis car l'alimentation électrique existante n'était pas suffisante. Aujourd'hui, il est proposé de faire installer quatre borniers électriques comme celui installé à Clemenceau afin de

répondre aux demandes lors des différentes manifestations. Une partie des travaux sera réalisée par les services techniques l'autre partie sera réalisée par l'entreprise Electricité Vincentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise ELECTRICITE VINCENNAISE pour les travaux de création d'un réseau de bornes électriques au Clos Thorel d'un montant de 23 483.54 € HT soit 28 180.25 € TTC
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL - CREATION DE POSTES DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR – SAISON 2026
DEL2026013

Vu la saison 2026 et l'ouverture du poste de secours,
Vu les échanges avec l'association Vendée Sauveteage Côtier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer quatre postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour le bon fonctionnement du Poste de secours du Goulet, à savoir :

- 1 opérateur principal des activités physiques et sportives,
- 3 opérateurs des activités physiques et sportives,

Ces postes pourront être nommés entre le 1^{er} mai et le 31 août 2026 et qu'ils seront recrutés sur des indices différents, en fonction de leurs diplômes et de leurs responsabilités.

M. le Maire présente la délibération. Il rappelle la période d'ouverture des postes et indique que celle-ci est identique à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE 4 postes de Maîtres-nageurs sauveteurs pour la saison 2026 comme présenté ci-dessus.
INSCRIT au budget de la commune les crédits correspondants.

PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
DEL2026014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique, pour une durée déterminée du 01/04/2026 au 30/09/2026.

M. le Maire présente la délibération et explique que ce renfort est pour accompagner la police municipale lors de la période de haute saison. Cette période va du mois d'avril à fin septembre. Ce renfort permettra de patrouiller un peu plus en sécurité et bien évidemment de faire du contrôle routier plus efficient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 contre (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie)),

Mme DELAHAYE Patricia explique son vote contre. Elle indique que les autres années, il s'agissait du remplacement de la police municipale absente pour raisons de santé. De plus, la période de recrutement est beaucoup trop importante. Pour Mme DELAHAYE, la saison haute est seulement sur juillet et août donc cela ne justifie pas de recruter une personne pendant 6 mois.

M. le Maire dit qu'il s'agit aujourd'hui, d'une ouverture de poste et pas d'un recrutement, et que la nouvelle équipe sera bien évidemment libre de revenir dessus.

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi « Adjoint technique » pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/04/2026 pour une durée de 6 mois.

AUTORISE à signer le contrat de recrutement correspondant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS
DEL2026015

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

M. le Maire dit qu'il s'agit de se prononcer sur la protection sociale complémentaire du personnel municipal. Il est donc proposé de valider une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion

de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

VOIRIE - CESSION DES PARCELLES AB 433, 434, 801 ET 803 – IMPASSE DU TIGRE
DEL2026016

Ces parcelles constituent l'Impasse du Tigre et desservent aujourd'hui leurs habitations et font partie du domaine privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu la proposition de cession à titre gratuit formulée par Messieurs DEBANO, FRENEAU et GILBERT,
Considérant l'intérêt public que représente l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal pour une régularisation foncière,

Les propriétaires proposent de céder à titre gratuit à la commune les parcelles cadastrées AB 433, 434, 801 et 803 qui constituent l'Impasse du Tigre.

La cession est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière, les frais d'acte notarié étant à la charge des cédants.

M. FAY Nicolas présente la délibération et indique qu'il s'agit de l'acquisition gratuite des quatre parcelles qui constituent l'Impasse du Tigre.

M. BLUTEAU Fabrice demande s'il s'agit d'une demande des riverains. M. le Maire répond que oui.

M. REVELEAU Dominique ajoute qu'il s'agit d'un dossier en attente depuis plusieurs années et précise qu'il y a des réseaux communaux sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AB 433, 434, 801 et 803, appartenant à M. DEBANO, M. FRENEAU et M. GILBERT.

CLASSE ces parcelles dans le domaine public communal.

DIT que les frais associés à cette cession seront à la charge des vendeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENANTS ET LE
TRANSPORT EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PARCOURS CULTURE AVEC LES
COMMUNES
DEL2026017

Le projet culturel de territoire 2025-20235, vise à « favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ». Cet objectif se concrétise notamment par la mise en place d'un programme nommé Parcours Culture-Patrimoine à destination des scolaires du territoire, en maternelle et en élémentaire.

La Communauté de Communes Vendée grand Littoral dispose de la compétence « coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A ce titre, Vendée grand Littoral souhaite soutenir ses communes membres dans les actions culturelles qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et proposées par Vendée Grand Littoral. Ce soutien prend la forme d'une participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.

Les conditions financières sont les suivantes :

La participation financière de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral intervient :

- à hauteur de 100% pour les activités du programme « parcours Culture et Patrimoine » de Vendée Grand Littoral
- et de 75% maximum pour le transport lié à cette activité
- dans la limite d'un cycle d'activité du programme « parcours Culture et Patrimoine »
- par classe de cycle 1 ou 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux)
- par année scolaire

La participation financière des communes intervient

- à hauteur de 25% pour le transport lié aux activités du programme « parcours Culture et Patrimoine » de Vendée Grand Littoral
- dans la limite d'un cycle d'activité
- par classe de cycle 1 ou 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux)
- par année scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation et la participation financière pour les Activités d'Education Artistique et Culturelle et pour leur transport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier

**INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES
SCOLAIRES AU SPECTACLE INTERCOMMUNAL DE FIN D'ANNEE
DEL2026018**

Les fêtes de fin d'année sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur/Madame le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de conclure une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée,

PREND en charge à raison de 1/20ème le coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 12/01/2026 : Fourniture et installation d'un brasseur d'air 2 Allée du Clos Thorel « ELECTRICITE VINCENTAISE » : 1 075.34 €
- Le 12/01/2026 : Remplacement de l'ensemble des appareils de chauffage électriques 2 Allée du Clos Thorel « ELECTRICITE VINCENTAISE » : 2 171.98 € TTC
- Le 13/01/2026 : Remplacement des réglettes fluorescentes à la Salle Clemenceau « ELECTRICITE VINCENTAISE » : 8 299.39 € TTC
- Le 20/01/2026 : 24 bouées de balisage « ML Littoral » : 1 129.20 € TTC
- Le 20/01/2026 : Diagnostic et hydrocurage au lieu-dit la Coutardière « ATPR » : 4 299.00 € TTC
- Le 23/01/2026 : Pose d'une bouche incendie Rue Georges Clemenceau « VENDEE EAU » : 3 140.20 € TTC
- Le 29/01/2026 : Dalles plafond pour Salle Clemenceau « DISPANO » : 1 051.75 € TTC
- Le 29/01/2026 : Réparation du Peugeot Boxer AM-341-HK « GARAGE LE CLEMENCEAU » : 2 465.42 € TTC
- Le 29/01/2026 : Pompage et nettoyage des regards d'eaux pluviales, puisards et avaloirs dans le bourg « SAUR » : 1 740.00 € TTC
- Le 02/02/2026 : Remplacement du détecteur Vesda à la Salle Clemenceau « VFLIT » : 3 849.70 € TTC
- Le 02/02/2026 : Animations concerts mercredi saison 2026 « EVASION PROD » : 17 950.00 € TTC
- Le 02/02/2026 : Feu d'artifice du 27/07/2026 et du 25/08/2026 « COUTURIER Jacques » : 18 000.00 € TTC
- Le 03/02/2026 : Animations soirée dansante lors des feux d'artifices « SLV et MBS » : 2 392.32 € TTC
- Le 03/02/2026 : Entretien et réparation de la tondeuse John Deere « BARREAU » : 1 193.97 € TTC
- Le 05/05/2026 : Eléments de plomberie pour sanitaire Office de Tourisme « CEDEO » : 790.61 € TTC
- Le 05/02/2026 : Prestations sons lors des feux d'artifices « SENOSYS » : 6 753.00 € TTC
- Le 10/02/2026 : Remplacement du compresseur sur réfrigérateur de la cantine « ERCO » : 997.18 € TTC
- Le 12/02/2026 : Broyage de végétaux « VALDEFIS » : 3 228.00 € TTC

M. le Maire passe aux informations diverses et commence par un point de situation sur les inondations. Cette année, le goulet et les hameaux sont dans une meilleure situation que les années précédentes. Cela est dû en partie aux coefficients de marées qui étaient plus faibles lors des grosses pluviométries. Cependant, avec les épisodes d'aujourd'hui, il a été constaté des routes inondées comme par exemple, le Pont Metayer, l'allée des Peupliers (17cm) et le chemin de Belesbat (15 cm).

M. le Maire présente le projet de l'école qui a été retenu et donne des explications. Il dit qu'avec la commission d'appel d'offres, ils ont retenu le cabinet Set Architectures. Il rappelle que plusieurs fois les différentes commissions se sont réunies pour avancer sur ce sujet.

M. REVELEAU Dominique indique que les travaux du restaurant scolaire vont également pouvoir répondre aux besoins du Centre de loisirs. En effet, actuellement, les repas sont servis en partie dans le préau faute de place.

M. DELAHAYE Patricia dit que le projet est surdimensionné. Elle demande pourquoi il y a un bureau pour la directrice, les enseignantes et la personne en charge du périscolaire. Cela crée de la surface et elle trouve que ça fait beaucoup.

Mme RAFFINEAU Aurélie se posait également les mêmes questions mais on lui avait répondu qu'il s'agissait d'aspects réglementaires.

Autre sujet. En fin d'année, la commune a été sollicitée par la société Livi, une plateforme de télé-médecine aujourd'hui implantée en France, qui se positionne comme partenaire des collectivités dans l'amélioration de l'accès aux soins.

Comme chacun le sait, notre territoire, bien que relativement bien doté en professionnels de santé, connaît néanmoins des tensions croissantes : une partie de la population ne dispose pas de médecin traitant, et nos praticiens en exercice supportent une charge de patientèle particulièrement importante. Dans ce contexte, et afin d'apporter une réponse complémentaire à ces difficultés, nous avons décidé de conclure un partenariat avec cette société.

Ce dispositif permet aux administrés d'accéder, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à des consultations médicales à distance, assurées par des médecins généralistes et spécialistes. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre du secteur 1, sans dépassement d'honoraires, et sont prises en charge dans les conditions habituelles par l'Assurance maladie et les complémentaires santé.

Ce partenariat présente également l'avantage de supprimer les frais de service habituellement appliqués pour les consultations rapides, garantissant ainsi un accès simplifié et sans surcoût pour les habitants.

Il est important de préciser que cette offre n'a pas vocation à se substituer à la médecine de proximité, mais bien à la compléter, notamment pour les soins non programmés ou en cas d'indisponibilité des professionnels locaux.

Enfin, pour l'année 2026, ce dispositif est sans incidence financière pour la commune. Une évaluation sera réalisée afin d'apprécier son utilité et d'envisager, le cas échéant, sa reconduction.

M. REVELEAU Dominique trouve le projet très bien mais il regrette qu'en temps qu'adjoint et élu de ne pas avoir été informé de ce sujet.

Mme DELAHAYE Patricia est d'accord avec M. REVELEAU et trouve que cette intervention ne se fait pas pendant la campagne électorale.

Mme DESVIGNES Chantal prend la parole et dit qu'il s'agit d'une offre de service pour les Vincentais.

M. le Maire rappelle que la commune va mettre en place une application de gestion de relations aux usagers. La commune continue donc sa modernisation avec cet outil car il y a déjà un nouveau site internet et les réseaux sociaux. Ce système permet aux habitants d'effectuer des démarches administratives en ligne et de signaler des problèmes (comme des trous sur la voirie).

Chaque signalement génère un ticket avec un numéro de suivi, permettant aux usagers de connaître l'avancement de leur demande. Les informations sont ensuite transmises aux services techniques ou aux entreprises chargées des travaux.

L'objectif est d'améliorer la transparence et la fluidité des échanges entre l'administration et les citoyens.

L'outil est en cours de déploiement et devrait être pleinement opérationnel début mars.

Saint-Vincent demain. Pour rappel, les élus ont missionné l'Atelier Préau pour travailler sur ce sujet et surtout pour intégrer la population dans une réflexion collaborative. Donc deux ateliers se sont déroulés et la commune a reçu les comptes-rendus. Ils ont été mis en ligne à destination de tous les Vincentais. L'atelier Préau a également fourni un plan guide qui pourra être utilisé par les futurs élus pour qu'ils puissent avoir cette aide dans leur prise de décision.

Une autre information relative au centre de loisirs dont la propriété est au syndicat intercommunal. Des travaux vont être initiés au mois de mars. Ils vont porter principalement sur le remplacement de la clôture extérieure et sur des peintures à l'intérieur. Un portail et un portillon d'accès à l'école sera également installé.

Enfin M. le Maire souhaite partager avec les élus, les derniers relevés de vitesse des 3 radars pédagogiques. Il s'agit de la période du 1er septembre au 31 décembre.

Globalement, la grande majorité des automobilistes respecte les limitations de vitesse : entre 96 % et 98 % roulent en dessous de 50 km/h. Toutefois, certaines vitesses excessives sont relevées, avec des pointes allant jusqu'à 138 km/h, et un record historique de 177 km/h depuis 2023.

Plusieurs zones sont analysées :

- Route de Jard (limitation 50 km/h), la vitesse moyenne est de 57,6 km/h, avec plus de 50 000 véhicules enregistrés.
- Route de Longeville (zone 30), la vitesse moyenne est de 30 km/h, mais des incohérences apparaissent dans les données, suggérant un possible dysfonctionnement du radar ou un problème de comptage.
- Route de Saint-Hilaire (zone 30), les vitesses moyennes sont plus élevées (jusqu'à 36 km/h), avec des vitesses maximales proches de 99 km/h.

Il y a également des doutes sur la fiabilité de certaines données (différence entre véhicules entrants et sortants), ce qui pourrait nécessiter une intervention technique (maintenance ou vérification des radars).

M. le Maire procède au tour de table.

Mme DELAHAYE Patricia prend la parole et indique ne pas remercier M. le Maire pour son manque d'amabilité ce soir.

Mme DESVIGNES Chantal souhaite remercier l'ensemble du conseil municipal de l'avoir aussi bien intégrée. Elle a eu le plaisir de servir les Vincentais et elle continuera à l'être sous d'autres formes.

Mme BOUVILLE Sylvie remercie également les élus et dit que pour elle s'était quelque chose de nouveau.

M. REVELEAU Dominique prend la parole :

« Je tenais à remercier tous les élus avec qui nous avons passé quantité d'heures en réunion et diverses commissions pour faire naître les nombreux projets sur notre commune. C'était l'enjeu, et l'engagement de cette courte mandature :

- La consigne à bagages
- Les agrès du parcours sportif
- Les terrains de pétanques
- La plateforme de bain en baie de Clemenceau
- La création de la piste de pumptrack et ses aménagements
- Le bateau pirate et le déménagement du jeu l'abeille du clos Thorel, pour créer l'espace petite enfance.
- Le changement de la webcam
- Les études pour la rénovation complète et l'extension du groupe scolaire, L'église
- Jeux pour enfants à l'esplanade Clemenceau
- La mise plate-forme dématérialisée pour la taxe de séjour
- La construction des budgets de notre commune en étroite collaboration avec notre DGS Nadège Cire et ainsi que les membres de la commission finances

En toute transparence, ce n'est pas le manque d'énergie, de motivation ou la disponibilité à consacrer aux Vincentais qui m'ont conduit à ne pas repartir auprès de M. Le Maire, n'y des raisons personnelles je souhaite clarifier les faits.

La vérité rend libre. Ce n'est pas qu'une idée, c'est une réalité.

Nous avons bien collaborer et travailler sur la plupart des dossiers et projets, Olivier.

Des désaccords existent plus sur la forme et le fonds concernant tes prises de paroles médiatiques et la gestion à huis clos ou trop unilatérale sujets de la commune en 2025.

La principale et unique raison qui m'a conduit à ne pas briller un second mandat à tes côtés, concerne ton ambition politique personnelle.

Je ne veux pas que les Vincentais aient le moindre doute, la moindre petite suspicion. Mon indépendance j'y tiens plus que tout et ce qui nous liait à notre équipe ou précédente liste désormais, c'est un lien extrêmement fragile qu'on appelle La Confiance.

Nous avons un Contrat sous cette équipe... une liste APOLITIQUE.

Cet été tu m'as confié souhaiter t'engager sur les prochaines législatives et dès que la mire va être ouverte soit avant les municipales 2026 !! ou après la Présidentielle en 2027 et les instances de ton parti politique t'y investiguerait sur la Vendée !!

Que ne fus pas ma stupéfaction d'autant plus sur une couleur politique d'Extrême Droite qui n'a pas ma sensibilité.

On peut et c'est essentiel, réunir des personnes, aux idées et couleurs politiques différentes, et cela ne me pose aucun problème, bien au contraire. Mais à la taille de notre village, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'encarter politiquement.

D'ailleurs combien de nos communes de notre territoire VGL au à l'échelle de la Vendée portent une étiquette politique, de plus d'Extrême Droite ?

Si Saint-Vincent sur Jard, une commune Clemenciste devait porter cette image et couleur je n'en serai certainement pas fier et très attristé, et je ne souhaite surtout pas être solidaire, encore moins cautionner ces idées politiques qui ne correspondent pas à mes valeurs

Voilà l'unique raison de ne pas y retourner.

*Je souhaite bon vent à tous **ceux qui t'a rejoint sur ta nouvelle liste**, car demain il faudra qu'ils portent et assument cette position et posture politique d'être les élus d'une commune et maire d'Extrême Droite.*

Merci à tous et particulièrement aux agents de notre commune, agents administratifs, scolaires et les Services techniques. »

M. le Maire apporte des réponses.

Il maintient que la liste déposée en Sous-Préfecture est sans étiquette. Il prend acte de ces paroles. M. REVELEAU Dominique parle de confiance et M. le Maire dit qu'il lui a donnée la sienne pleinement. Il a dit certaine chose et à aucun moment, il a souhaité que quelqu'un d'autre communique là-dessus. M. le Maire dit qu'il a proposé à M. REVELEAU de continuer mais il a aussi discuté de la redevance incitative. M. REVELEAU à sa position là-dessus et il n'y a pas de difficulté. En revanche qu'il utilise la municipalité pour exprimer un désaccord alors que le Conseil municipal est en accord sur cette redevance incitative qui ne fournit pas le service attendu. Et qu'il va contre l'immense majorité de la population Vincentaise, c'est ta liberté de le faire et M. le Maire l'a remercié de l'avoir mis en copie de ce mail, mais il lui a dit aussi qu'il n'avait pas à engager la commune. Il a dû lui rappeler également que malheureusement pour lui, il y a une hiérarchie.

M. REVELEAU revient sur cette réunion qui a eu lieu à la salle Clemenceau et de la façon que cela a été fait.

M. le Maire prend acte.

Mme EVRA Corinne tient à remercier les élus pour le travail accompli durant ces trois années.

M. FAY Nicolas, prend la parole et indique qu'il y a eu un rafraîchissement sur les lumières et les dalles du plafond de la salle Clemenceau. Il ajoute qu'il est content de ces trois années. Cela lui a apporté beaucoup, car il ne connaissait pas ce milieu.

Mme RAFFINEAU voulait exprimer sa gratitude sur cette expérience et remercie toutes les personnes avec qui elle a travaillé. Cela reste une aventure humaine dense, qui à son lot de petite ou grande déception mais aussi de grands enthousiasmes. Elle a un mot particulier pour les services municipaux, qu'elle remercie très chaleureusement pour la collaboration. Elle leur souhaite bon courage pour la période à venir, puisque les années électorales pour les services sont éprouvantes, passionnantes mais éprouvantes.

M. BLUTEAU Fabrice souhaite revenir sur ce mi-mandat et procède à la lecture d'une lettre.

« J'aimerais revenir sur ce mi-mandat, durant lequel j'ai eu le privilège de siéger en tant que conseiller municipal.

Cette expérience m'a beaucoup appris sur le fonctionnement d'une commune, sur son organisation à la fois technique, administrative et budgétaire. Elle m'a également permis de mieux mesurer la responsabilité qui incombe aux élus locaux.

Mes missions au sein du conseil municipal ont été diverses.

La première a été de siéger à la communauté de communes Vendée Grand Littoral, au sein de la commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine. L'intégration n'a pas été évidente au départ, dans une équipe déjà en place depuis trois ans, mais cette expérience a été particulièrement enrichissante. On m'a ensuite confié le suivi de l'achèvement de la rénovation de la mairie, un dossier structurant pour notre commune.

J'ai également piloté la réfection complète du clocheton de l'Office de Tourisme, ainsi que le nettoyage et la remise en peinture du court de tennis.

Dans les différentes commissions où je me suis engagé, j'ai toujours essayé d'apporter des idées nouvelles, avec conviction et engagement. Mais j'ai aussi tenu à y mettre cette légèreté qui me caractérise. J'aime rappeler une phrase qui me guide souvent dans mon travail : « Il faut être sérieux sans se prendre au sérieux. » Je crois profondément que l'on peut travailler avec rigueur, défendre ses idées avec force, tout en gardant le sourire et en cultivant un esprit positif.

Enfin, j'ai eu le plaisir de porter la création du Conseil Municipal des Jeunes. Cette mission m'a particulièrement tenu à cœur. Partir d'une page blanche, en définir les contours, en imaginer le fonctionnement et concrétiser le projet représentait un véritable défi. Un pari audacieux dans une commune où la moyenne d'âge est relativement élevée. Mais les enfants ont répondu présents.

L'objectif était double : donner la parole aux jeunes Vincentais et favoriser le lien intergénérationnel. Le défi a été relevé. Les enfants ont fait preuve d'une imagination remarquable, bien au-delà de ce que nous pouvions envisager. N'est-ce pas Dominique? Leurs réalisations, nombreuses, ont été présentées en début de séance.

Je tiens à les remercier chaleureusement pour ces deux années passées à leurs côtés. Le 11 avril prochain, ils passeront eux aussi aux urnes pour élire le deuxième CMJ de Saint-Vincent-sur-Jard. Je leur souhaite une très belle continuation.

Ces trois années se sont écoulées à une vitesse impressionnante. Elles m'ont permis de rencontrer de nombreuses personnes sur l'ensemble de notre territoire : des femmes et des hommes profondément attachés à leur commune, animés par des valeurs familiales, simples et authentiques, sans artifice ni recherche de mise en lumière superflue. Une vision que je partage pleinement.

Notre commune côtière vendéenne possède une identité forte, peut-être l'une des dernières à préserver ce modèle si singulier. Il nous appartient d'en prendre soin et de la protéger autant que possible. Je suis convaincu que l'équipe à qui seront confiées les clés de la mairie saura respecter cet équilibre essentiel. Ces six derniers mois ont été plus difficile, marqués par la préparation des élections. Ce qui frappe aujourd'hui, c'est que très peu d'élus de cette équipe ont fait le choix ou non de repartir. Nous avons pourtant été élus comme un collectif --- soudé de mois en mois --- novice, certes --- mais efficace et engagé. Il appartient désormais à d'autres de prendre cette responsabilité.

Je vous souhaite à toi, Olivier, et à toi, Patricia, une belle fin de campagne et une élection municipale réussie. Soyez les uns ou les autres les garants de l'identité de Saint-Vincent, celle d'hier et d'aujourd'hui, pour construire celle de demain. »

M. le Maire dit qu'effectivement c'est une réalité incontestable que peu d'élus repartent pour un second mandat. Il le remercie d'avoir eu l'honnêteté d'écrire que pour certains c'était un choix personnel. Il ne souhaite pas étaler les échanges privés qu'il a pu avoir avec les conseillers.

M. le Maire termine et tient à remercier l'intégralité du Conseil municipal pour tout le travail réalisé. Tout le monde peut être fier de l'investissement qui a été le leur.

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2026-008	Finances – Budget principal affectation des résultats	20/02/2026
DEL-2026-009	Finances – Budget principal : Vote du budget primitif 2026	20/02/2026
DEL-2026-010	Finances - Vote des taux des trois taxes directes locales	20/02/2026
DEL-2026-011	Finances – Devis pour les travaux de réseaux divers à la Coutardière	20/02/2026
DEL-2026-012	Finances – Devis pour la création d'un réseau de bornes électrique au Clos Thorel	20/02/2026

DEL-2026-013	Personnel - Création de postes de maître-nageur sauveteur – Saison 2026	20/02/2026
DEL-2026-014	Personnel - Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique	20/02/2026
DEL-2026-015	Personnel - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque sante des agents	20/02/2026
DEL-2026-016	Voirie - Cession des parcelles AB 433, 434, 801 et 803 – Impasse du Tigre	20/02/2026
DEL-2026-017	Intercommunalité – Convention de coopération pour les intervenants et le transport en milieu scolaire dans le cadre du parcours culture avec les communes	20/02/2026
DEL-2026-018	Intercommunalité – Convention de partenariat pluriannuelle avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année	20/02/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 20 février 2026,

Le Maire DALMASSO Olivier	Le secrétaire de séance DELAHAYE Patricia
BLUTEAU Fabrice	EVRA Corinne
VRIGNAUD Rodolphe A donnée procuration à M. DALMASSO Olivier	DESVIGNES Chantal
BAZIN Annie A donnée procuration à Mme BOUVILLE Sylvie	FAY Nicolas
GAUDET Lauryne A donnée procuration à M. BLUTEAU Fabrice	MURAIL Marie A donnée procuration à Mme DELAHAYE Patricia
BOUVILLE Sylvie	RAFFINEAU Aurélie

REVELEAU Dominique	TEMPLE Muriel A donnée procuration à Mme EVRA Corinne
PANTEIX Raphaël	